



COMMISSION PERMANENTE

17 JANVIER 2020

RAPPORTS & DECISIONS



EXTRAIT DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le dix-sept Janvier, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département Marbot, à TULLE.

Présents :

M. Pascal COSTE - Mme Hélène ROME - M. Francis COMBY - M. Jean-Marie TAGUET -
Mme Agnès AUDEGUIL - M. Gilbert ROUHAUD - Mme Florence DUCLOS -
Mme Ghislaine DUBOST - M. Franck PEYRET - Mme Nicole TAURISSON - M. Jean STÖHR -
M. Bernard COMBES - Mme Emilie BOUCHETEIL - M. Gilbert FRONTY -
M. Roger CHASSAGNARD

Excusées :

Mme Danielle COULAUD - Mme Nelly SIMANDOUX - Mme Hayat TAMIMI

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sandrine MAURIN	à	Madame Ghislaine DUBOST
Monsieur Christophe PETIT	à	Monsieur Jean STÖHR
Madame Lilith PITTMAN	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Gérard SOLER	à	Madame Florence DUCLOS
Monsieur Jean-Claude LEYGNAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Francis COLASSON	à	Monsieur Gilbert ROUHAUD
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Nicole TAURISSON
Madame Pascale BOISSIERAS	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Monsieur Roger CHASSAGNARD
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ORDRE DU JOUR
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 17 JANVIER 2020

Date: Vendredi 17 Janvier 2020
Horaire: 08:30
Lieu: Hôtel du Département "Marbot" - Tulle

Commission des Affaires Générales

3-01 - REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : CONSIGNATION DU
RELIQUAT 2019

RAPPORT

DELIBERATION

3-02 - BUDGET ANNEXE CORREZE SANTE : SUBVENTION
EQUILIBRE

RAPPORT

DELIBERATION

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : CONSIGNATION DU RELIQUAT 2019

RAPPORT

Je vous ai fait part (rapport n° 3-03 du 13 décembre dernier) de la situation du Revenu de Solidarité Active (rSa) qui se dégrade depuis octobre avec une augmentation du montant du versement moyen.

Face à ce constat, et à l'incertitude qui pèse sur l'avenir et en particulier sur 2020, vous avez approuvé le nouveau calcul de consignation du rSa qui consiste à ne plus tenir compte du reste à charge annuel calculé au titre de 2014, mais à tenir compte uniquement des recettes de compensation versées par l'État soit le total de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Pétroliers (TICPE) et du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI).

Ainsi, pour 2019, le total des appels de fonds de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) s'est élevé à 18 076 943,84 € selon le détail suivant :

APPELS DE FONDS 2019		
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	Mutualité Sociale Agricole du Limousin (MSA)	TOTAL
16 784 599,47	1 292 344,37	18 076 943,84

Le total des recettes versées par l'état à ce titre est de 11 441 934 €.

RECETTES RSA 2019		
TICPE	FMDI	TOTAL
10 720 224,00	721 710,00	11 441 934,00

Selon la nouvelle méthode de calcul, il a été versé à la CAF et à la MSA le montant de 11 441 934 € correspondant aux recettes perçues.

La différence, soit 6 635 009,84 € est donc consignée.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 6 635 009,84 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : CONSIGNATION DU RELIQUAT 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le principe de la procédure de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative au reliquat des mensualités appelées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) au titre du Revenu de Solidarité Active (rSa) 2019, pour un montant de **6 635 009,84€** selon le calcul suivant :

CONSIGNATION 2019		
APPELS DE FONDS	RECETTES RSA = RAC VERSE AUX CAISSES	CONSIGNATION
A	B	C = A - B
18 076 943,84	11 441 934,00	6 635 009,84

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à son application.

Article 3 : Les sommes consignées sont libres de toute charge.

Article 4 : La déconsignation interviendra sur nouvelle décision de la Commission Permanente (CP).

Les intérêts produits par la consignation seront également déconsignés sur nouvelle décision de la Commission Permanente.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.7.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 17 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200117-lmc16ce3104ffa7-DE

Affiché le : 17 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BUDGET ANNEXE CORREZE SANTE : SUBVENTION EQUILIBRE

RAPPORT

Lors de sa séance du 28 novembre 2018, le Conseil départemental a décidé la mise en place du plan AMBITIONS SANTE CORREZE avec la création du Centre Départemental de Santé "Corrèze Santé".

Ce dernier a été créé sous forme de Budget Annexe à compter du 01 janvier 2019.

Il prend en compte pour 2019 le versement de subventions d'équilibre à hauteur de :

- 309 057 € en fonctionnement,
- 49 330 € en investissement.

Compte tenu de la date d'ouverture de cette structure le 2 septembre 2019, il est nécessaire de réajuster la subvention d'équilibre de fonctionnement. Aucune modification n'est apportée au montant de la subvention d'investissement qui avait été votée.

Au terme de ces 4 mois d'exercice, le montant de la subvention d'équilibre en fonctionnement est revu et porté à 75 670 €.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 17 Janvier 2020

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BUDGET ANNEXE CORREZE SANTE : SUBVENTION EQUILIBRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Le montant de la subvention de fonctionnement du budget annexe Corrèze Santé pour l'exercice 2019 est de 75 670 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 17 Janvier 2020

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20200117-lmc16d1c1051b91-DE

Affiché le : 17 Janvier 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.